

## **Comité consultatif des présidents des OPTS**

### **Mandat**

#### **But**

Le **comité consultatif des présidents des OPTS** (comité consultatif) aura la responsabilité de faire des recommandations et des représentations au conseil d'administration de Judo Canada (CA) et s'acquittera de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée de temps à autre par ses membres.

#### **Fonctions principales**

Les rôles et responsabilités du comité consultatif sont les suivants :

- Faire des recommandations au CA sur la pertinence et l'efficacité des documents et des politiques de gouvernance de Judo Canada.
- Identifier les tendances au sein de la communauté du judo et faire des recommandations au CA.
- Faire des recommandations et des représentations auprès du CA, selon les besoins.
- Effectuer toute autre tâche supplémentaire qui pourrait être déléguée au comité consultatif par le CA de temps à autre.

#### **Autorité**

Le comité consultatif n'a aucune autorité formelle autre que celle de faire des recommandations au nom de ses membres.

#### **Composition**

Le comité consultatif est composé des présidents de chaque OPTS membre de Judo Canada.

#### **Groupe de direction**

Le (ou la) président(e) et un(e) vice-président(e) seront nommés par les membres du comité consultatif des présidents des OPTS par voie de résolution ordinaire. Leur mandat sera de deux (2) ans.

#### **Réunions**

Les réunions se tiendront au moins deux fois par an, sur convocation du (ou de la) président ou à la demande de la majorité des membres du comité consultatif. Le comité consultatif se réunira par téléphone, par visioconférence en ligne ou en personne, selon les possibilités. Un membre du comité consultatif qui ne peut assister à une réunion peut être remplacé par un(e) représentant(e) (sans droit de vote).

De temps à autre, à la demande du (ou de la) président(e), des invités peuvent être conviés à une réunion.

#### **Quorum**

Une majorité de ses membres votants (50% plus 1)

#### **Vote**

Chaque membre du comité consultatif a droit à un (1) vote. Dans le cadre de toutes les réunions du comité consultatif, chaque motion sera déterminée par une résolution ordinaire (50 % + 1) des votes exprimés. En cas d'égalité des voix, la motion est rejetée. Pour toute recommandation du comité, les résultats du vote (provinces en faveur et provinces contre) seront transmis au conseil d'administration.

#### **Rapports**

Le comité consultatif présentera un rapport officiel au CA une fois par an. Les procès-verbaux de toutes les réunions seront conservés, enregistrés et envoyés à tous les membres et au (ou à la) chef de la direction de Judo Canada dans les 30 jours suivant chaque réunion du comité consultatif.